

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir Mme POPARD) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir Mme OUTHIER)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Dotation de Solidarité Urbaine - Exercice 2017 - Rapport d'exécution

Mme Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une faiblesse de leurs ressources et supportant des charges importantes.

L'année 2017 a été marquée par une réforme significative de la DSU adoptée par le Parlement dans le cadre de loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Les principaux axes de cette réforme ont été les suivants :

- **le renforcement de la logique péréquatrice de la DSU** au travers de deux mesures principales :

→ **le recentrage** de l'enveloppe nationale sur un nombre restreint de bénéficiaires, via notamment le resserrement de l'éligibilité aux deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (contre les trois premiers quarts de ces communes auparavant) ;

→ **l'inéligibilité à la dotation des communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen**, permettant ainsi d'exclure du dispositif des communes disposant de bases fiscales, et donc de ressources, très importantes.

- **l'amélioration de la répartition de la progression de la DSU sur l'ensemble des communes bénéficiaires**. Entre 2010 et 2016, la forte croissance de la DSU s'était en effet essentiellement opérée au bénéfice des 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, et des 30 premières communes de 5 000 à 10 000 habitants (communes dites « DSU-cible »), excluant *de facto* la plupart des autres communes bénéficiaires, dont Dijon, de toute progression du montant perçu.

- **la modification des critères d'éligibilité à la DSU** : l'indice synthétique permettant de classer les communes par « niveau de richesse » et de déterminer les communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires, tient désormais davantage compte du revenu moyen par habitant sur le territoire de la commune (pondération augmentée de 10% à 25% dans le calcul de l'indice), au détriment du critère du potentiel financier par habitant (pondération dans l'indice ramenée à 30%, contre 45% actuellement). Les deux autres critères pris en compte dans le calcul de l'indice sont, quant à eux, demeurés inchangés : la « part des logements sociaux » demeure ainsi pondérée à 15%, la « proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement » restant quant à elle pondérée à hauteur de 30%.

Au vu de ces éléments, cette réforme s'est avérée favorable à la Ville de Dijon, pour deux raisons principales :

- d'une part, celle-ci est restée éligible la DSU, malgré le resserrement du nombre de bénéficiaires ;
- d'autre part, elle a pu, dès 2017, profiter de la progression annuelle de l'enveloppe nationale de DSU (+ 180 M€ en 2017), ce qui n'était pas le cas les années précédentes, dans la mesure où seules les communes « DSU-cible » en bénéficiaient.

Ainsi, en 2017, la DSU perçue par la Ville de Dijon, s'est élevée à **2 589 429 €**, soit une augmentation de + 12,7% par rapport à 2016 (+ 291 582 €). Il s'agit de la première hausse de cette recette depuis 2008 : en effet, pour mémoire, le montant de la DSU était resté figé à hauteur de 2 297 847 € entre 2008 et 2016.

Ces éléments de contexte rappelés, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal, comme chaque année, les actions de développement social urbain financées par la dotation.

L'objet du rapport est de présenter les plus significatives d'entre elles, au titre de l'exercice 2017.

1- Actions menées dans le cadre du contrat de ville et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine

De nombreuses actions ont été conduites en direction des habitants des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 pour une dépense de 714 700 €, dont 282 700 € en maîtrise d'ouvrage Ville.

On peut notamment citer :

- l'action de prévention, d'éducation et d'accompagnement en matière de promotion de la santé conduite par le Centre de soins infirmiers
- l'action concernant les ateliers socio-linguistiques conduite par le CESAM
- l'action envers les femmes des quartiers ZUS et la violence conjugale conduite par l'association Solidarité Femmes 21
- l'action « lutter contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant » conduite par l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

La Ville n'a touché aucune subvention en 2017 au titre de ces dispositifs contractuels.

2- Opérations conduites dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU)

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération, la Ville de Dijon accompagnait les projets réalisés sur les trois quartiers situés sur son territoire : le quartier des Grésilles, le quartier de la Fontaine d'Ouche et le quartier Via Romana.

Pour les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, les opérations se sont terminées en 2016, et aucune dépense n'a donc été réalisée en 2017, dans l'attente de la signature du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui portera, pour Dijon, sur le seul quartier de la Fontaine D'Ouche.

En 2017, la Ville de Dijon a versé une subvention d'équipement de 87 000 € à Grand Dijon Habitat dans le cadre de l'opération Via Romana, consistant en la construction de logements à loyer modéré suite à la démolition des deux bâtiments « Stalingrad ».

3- Action sociale

Hors contrat de ville et projets de la rénovation urbaine, la Ville a versé, en 2017, une subvention de 7 132 125 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi qu'une subvention de 350 000 € à l'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Agées (EPCAPA), soit un total de 7 482 125 € pour les deux établissements.

La Ville a également versé 49 222 € au CCAS au titre de la compensation des aides versées par ce dernier suite aux décisions prises par la commission des impayés. Pour rappel, cette dernière examine au cas par cas les dossiers des familles signalées par la Trésorerie municipale comme étant en situation d'impayés de leurs factures liées aux prestations de restauration scolaire, crèches, centres de loisirs, etc. (dont 18 662 € correspondant à des impayés 2016, et 30 560 € correspondant à des impayés 2017).

En outre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a reçu une subvention de 660 000 € de la part de la Ville pour la gestion de ses centres sociaux.

Par ailleurs, diverses associations œuvrant dans le domaine social ont bénéficié, toujours hors Contrat de ville, de 951 393 € pour financer leurs actions, dont 95 000 € pour la Maison de l'Emploi.

Enfin, dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des licences sportives, la Ville a également attribué 36 985 € aux associations concernées par la réduction du prix des licences consenties au bénéfice des familles les plus modestes.

4- Construction et rénovation d'équipements dans les différents quartiers de la commune

En matière éducative, plusieurs opérations ont été financées dans différents groupes scolaires de la commune, parmi lesquelles :

- Petits travaux dans divers groupes scolaires ;	620 381 €
- Rénovation thermique du groupe scolaire Beaumarchais ;	605 580 €
- Installation de visiophones et de contrôle d'accès dans les différents groupes scolaires ;	464 920 €
- Acquisitions de mobiliers et de matériel pour différents groupes scolaires ;	273 576 €
- Rénovation de la maternelle de groupe scolaire Lallemand ;	195 939 €
- Rénovation du groupe scolaire et du restaurant scolaire Colombière	120 749 €

En matière d'équipements culturels dans les différents quartiers de la commune, les réalisations les plus significatives de l'année 2017 ont été les suivantes :

- Rénovation du Musée des Beaux-Arts (seconde tranche) ;	9 070 472 €
- Rénovation de la Vapeur, scène de musiques actuelles (subvention d'équipement) ;	1 782 957 €
- Travaux d'aménagement de la Bibliothèque des Godrans	237 378 €

5- Autres actions diverses significatives

- Investissements des conseils de quartier ;	324 956 €
- Réfection de la toiture et des bassins de la piscine de Fontaine d'Ouche ;	298 722 €
- Aménagement de la Maison des Associations ;	185 043 €
- Rénovation du terrain de football du Stade Epirey ;	152 843 €
- Réfection de l'accueil et du contrôle d'accès des Piscines des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ;	120 955 €
- Aménagement de la structure multi-accueil des Grésilles ;	117 597 €
- Aménagement de la mairie annexe Mansart	106 225 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte du rapport d'exécution de la Dotation de Solidarité Urbaine établi au titre de l'exercice 2017.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 52

Abstentions : 5